

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2016, à la salle conférence P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice, Christelle Luisier Brodard, Catherine Roulet, Graziella Schaller, Muriel Thalmann, Annick Vuarnoz, ainsi que de MM. François Debluë, Pierre Grandjean, Jean-Marc Sordet, Maurice Treboux et Jean Tschopp. Mme Nuria Gorrite (cheffe du DIRH) et M. Filip Grund (chef du SPEV) ont également participé à la séance. Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance, qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Selon le baromètre de la jeunesse du Crédit suisse 2015, pour 80% des jeunes suisses il est indispensable de pouvoir concilier travail et vie de famille. La réussite professionnelle, l'aisance financière sont des indicateurs qui importent moins (57%). De nouvelles valeurs sont donc portées par les jeunes qui préfèrent gagner un peu moins, mais disposer de plus temps pour eux-mêmes, pour la famille, pour s'engager socialement ou politiquement, ou avoir plus d'interactions sociales.

Les jeunes couples sont également prêts à partager les responsabilités familiales et domestiques. Dans cette optique, la flexibilisation des postes à 100% permet de faire carrière tout en disposant d'une meilleure qualité de vie. La mise au concours des postes à 80-90% ouvre le champ des postulations, amenant beaucoup plus de femmes à déposer leur candidature, dont plus de femmes qualifiées postulant pour les postes de cadre.

L'Etat de Vaud souhaite attirer de nouveaux talents, motivés, qualifiés comme la part de femmes cadres. Le Canton doit être exemplaire et jouer un rôle pionnier dans la conciliation de la vie privée et professionnelle, conformément au Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Régali). C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité :

- d'introduire une certaine flexibilité pour les postes à 100% en les mettant systématiquement au concours à 80-100% ;
- d'adapter le cahier des charges des postes concernés ;
- de réallouer le pourcentage non alloué au sein du service, voire au sein de la direction afin de renforcer certains postes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le postulat s'inscrit dans la politique RH déjà appliquée par l'Etat de Vaud. Des statistiques montrent que 36% de l'ensemble de la population active du canton est employé à temps partiel contre 56,1% des collaborateurs de l'Etat de Vaud (ceci s'explique notamment par la forte proportion de personnel enseignant, une population choisissant volontiers le temps partiel). Le temps partiel chez les femmes et

les femmes cadres est une réalité au sein de l'Etat de Vaud. De nombreux services mettent déjà les postes de cadres au concours à 80-100% et cette pratique est systématique au DIRH. Bien qu'augmentant également chez les hommes, le temps partiel à l'Etat de Vaud est l'apanage des femmes, soit 69,2% de femmes contre 34,8% d'hommes en 2016. Il faut savoir que le temps partiel chez les hommes est passé de 28,5% en 2009 à 34,8% en 2016. La proportion de femmes cadres évolue favorablement, elles étaient, en 2009, 45,3% contre 51,2% en 2016. La pertinence de pousser davantage de femmes vers le temps partiel se pose, dès lors que la proportion de femmes employées sous ce type de régime s'élève déjà à près de 70%.

Si le Conseil d'Etat est favorable aux principes émis par la postulante, il n'adhère en revanche pas à la rigidification contenue dans les 3 demandes du postulat. D'une part, le taux de certains postes doit être de 100%, les flexibiliser leur ferait perdre en gestion et en efficacité. D'autre part, trop pousser les femmes vers le temps partiel péjore leurs conditions de retraite. En effet, lorsqu'elles diminuent leur taux d'activité en cas de maternité et qu'elles ne réaugmentent pas ce taux par la suite, les pertes induites à la caisse de pension sont un facteur considérable de paupérisation à la prise de la retraite. Il convient donc de ne pas enfermer les femmes dans le temps partiel au risque que leurs conditions de retraites soient inférieures à celles des hommes. En sus, si l'Etat plaide pour la reprise d'activité ou la réaugmentation du taux de travail des femmes en temps utile afin d'éviter la paupérisation de cette population, il considère également que cela permettrait de lutter contre la pénurie de personnel qui sévit dans certains domaines (enseignement, santé). Au sein du personnel enseignant, le taux de femmes est largement supérieur à celui des hommes et le taux d'activité à temps partiel, majoritairement féminin, est extrêmement important. Il est passé de 65% à 69% en 2016. Si les femmes augmentaient un peu leur taux, cela permettrait de lutter contre la pénurie d'enseignants dans le canton. Une réflexion en ce sens est en cours, en coordination avec la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et les syndicats.

Le Conseil d'Etat plaide dès lors plutôt pour la souplesse. Attirer des cadres ne passe pas uniquement par le temps partiel et d'autres mesures, favorables tant aux hommes qu'aux femmes, permettent de concilier vie professionnelle et vie privée comme l'aménagement du temps de travail, l'adaptation des horaires, le compte épargne-temps et le télétravail. Ces outils, déjà utilisés par l'Etat de Vaud, permettent la souplesse nécessaire, dans le dialogue entre employeur-employé. En parallèle, le développement des structures d'accueil est indispensable, la problématique de la garde étant un facteur souvent évoqué comme bloquant la reprise de l'activité ou l'augmentation du taux d'activité. Dans le canton de Vaud, 75% des mères travaillent ; un tiers d'entre elles souhaite augmenter son taux d'activité, mais ne le peut, faute de solution d'accueil. L'Etat compte 2 structures d'accueil en son sein et ambitionne de développer des solutions de garde avec les communes.

La promotion du travail chez les femmes, que cela soit au sein de l'administration cantonale vaudoise ou dans le secteur privé, passe ainsi par un ensemble de politiques publiques et RH qui, combinées, donnent la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des uns et des autres.

4. DISCUSSION GENERALE

Les informations fournies par la Conseillère d'Etat quant aux diverses mesures appliquées par l'Etat de Vaud sont saluées.

Cependant pour une partie des commissaires, il apparaît que même si l'esprit du postulat est louable, il n'est pas utile de le renvoyer au Conseil d'Etat. Les explications fournies par la Conseillère d'Etat démontrent que l'Etat de Vaud favorise déjà le temps partiel, y compris pour les femmes cadres. Les diverses mesures appliquées, autres que le taux de travail, permettent d'agir avec souplesse afin de concilier vie privée et vie professionnelle. Cette nécessaire souplesse entre en contradiction avec 2 demandes du texte qui sont contraignantes et considérées ainsi comme problématiques par ces mêmes commissaires, soit la systématisation de la mise au concours des postes à 80% (certains postes nécessitent un 100%, et systématiser les offres à temps partiel s'avèrerait difficile) et la réallocation des pourcentages au sein du service (une telle redistribution ne peut être automatique). Les

informations démontrant l'action de l'Etat seront mentionnées dans le rapport de la commission et un rapport du Conseil d'Etat leur apparaît dès lors comme superfétatoire.

Pour d'autres, au contraire, le postulat est utile, car les pistes dessinées sont complémentaires aux mesures déjà prises par l'Etat de Vaud. Il convient de rappeler que nombre de femmes sur le marché du travail, bien que compétentes et correspondant au profil, ne postulent pas eu égard au taux d'activité de 100%. Flexibiliser ces postes, en les proposant entre 80 et 100%, relève de l'ouverture et non d'une rigidification, car cela permet d'attirer de nouveaux talents. Cette ouverture amène des candidatures plus diverses, dont certaines pourraient retenir l'attention de l'employeur qui demeure cependant libre de son choix. Cela se pratique à la Confédération et dans le canton de Neuchâtel. Quant à l'adaptation du cahier des charges, la réorganisation des pourcentages restants permet d'éviter la perte d'ETP, crainte des chefs de service. Ils doivent analyser la situation, repenser l'organisation afin de répartir la charge. Si certains postes nécessitent un 100%, ces cas restent exceptionnels, car pour de nombreuses fonctions de cadre, il est possible de réduire le pourcentage, en réorganisant le cahier des charges, en repensant le poste. La contrainte, relative, de la systématique et de la réallocation permet d'ouvrir une fenêtre au changement pour ceux qui y sont réticents.

Il est de plus souligné que c'est un postulat qui a été déposé et non une motion, avec ses contraintes. Répondre à ce postulat permettrait de mettre en lumière l'exemplarité de l'Etat et le secteur privé, au sein duquel les discriminations sont nombreuses, pourrait tirer des enseignements de la politique volontariste de l'Etat de Vaud. Il y a donc un intérêt public à soutenir ce postulat.

Pour d'autres encore le postulat est intéressant, mais le fait qu'il présente un mélange entre principes généraux et demandes de modalités d'exécution par trop rigide leur pose problème. Ils confirment cependant l'intérêt public et celui du Grand Conseil à être informé des mesures déjà prises par l'Etat.

Au vu des arguments des uns et des autres, la postulante souscrit à une prise en considération partielle de son postulat et le modifie en conséquence comme suit :

« (...) le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- **d'introduire une certaine flexibilité du travail pour les postes à 100 %, en les mettant dans la mesure du possible au concours à 80 - 100 % »**

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, 22 juillet 2016

*Le rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech*